

LISTE DES DELIBERATIONS APPROUVEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

Présents : Sylvie VIELLE, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, ~~Grégory BODINIER~~, Linda GUEROT, Christian AUBRY, ~~Déborah BAHIER~~.

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER, Nelly COURCELLE, Grégory BODINIER et Déborah BAHIER.

Pouvoirs : Grégory BODINIER à Marie-Christine DULUC, Hugo BOISBOUVIER à Emmanuel BROCHARD, Nelly COURCELLE à Céline BOUSSARD et Déborah BAHIER à Karen BARANGER.

Secrétaire de séance : Brice THOMMERET.

7 mars 2023	23-02-20	GENERAL	Compte-rendu des décisions prises par le Maire	approuvée
7 mars 2023	23-02-21	GENERAL	Charte bénévolat à la médiathèque	approuvée
7 mars 2023	23-02-22	GENERAL	convention de supervision pour le Relais Petite Enfance (RPE)	approuvée
7 mars 2023	23-02-23	FINANCES	augmentation du tarif de capture des animaux en divagation	approuvée
7 mars 2023	23-02-24	FINANCES	Facturation de la formation PSC1 à d'autres communes	approuvée
7 mars 2023	23-02-25	URBANISME	Avis concernant l'installation classée FOR-IMMO-France	approuvée
7 mars 2023	23-02-26	VOIRIE	Convention d'occupation privative du domaine public non routier avec BOUYGTEL	approuvée

**COMMUNE DE
 LOUVERNÉ
 DÉPARTEMENT
 DE LA
 MAYENNE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
 28 MARS 2023**

**NOMBRE DE
 CONSEILLERS
 EN EXERCICE : 27
 PRÉSENTS : 22
 VOTANTS : 24
 POUR : 24
 CONTRE :**

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAMÉ~~, ~~Grégory BODINIER~~, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

**CONVOCAATION
 21 MARS 2023**

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER, Grégory BODINIER et Delphine BOISRAMÉ.

**PUBLICATION
 31 MARS 2023**

Absents :

**DÉLIBÉRATION
 N°2023-03-27**

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY.

**DOMAINE
 9.1.5**

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
12/03/2023	640	30 ans	187	Plan n°2016

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
10/03/2023	agricole	ZM 44 ZM45 ZM 46 ZM 47 ZM 48 ZM 171 ZM 188 ZM 189	2 960 m ² 85 m ² 150 m ² 324 m ² 240 m ² 107 858 m ² 47 240 m ² 37 861 m ²	renonciation	420 000 €

		ZO 20 ZO 235	6 410 m ² 6 305 m ²		
10/03/2022	habitation	ZE 142	639 m ²	renonciation	277 000 €
16/03/2023	habitation	AC 237 AC 238 AC 170 AC 171 AC 321	84 m ² 105 m ² 65 m ² 5 m ² 12 m ²	renonciation	160 000 €
23/03/2023	habitation	AH 117	555 m ²	renonciation	180 000 €

Marchés publics

Décision n°2023-14 : MAITRISE D'ŒUVRE VALLON DE BARBE ET LOTISSEMENT GRANDE MOTTE SUD 2^{ème} TRANCHE- CABINET OUEST AM' - AVENANT 2 - plus-value de 19 027.44 euros HT, soit 22 832.83 euros TTC

Décision n°2023-15 : MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL – A3 ARCHITECTURE - AVENANT 1 - plus-value de 10 527.25 euros HT, soit 12 632.70 euros TTC

Décision n°2023-16 : MARCHE D'ELECTRICITE POUR 4 SITES DE LA COMMUNE ATTRIBUE A TOTAL ENERGIES

Décision n°2023-17 : ACQUISITION D'UN ROBOT TONDEUSE - l'entreprise LESIEUR a été retenu pour un montant de 31 972€ HT, soit 38 366.40 € TTC pour l'acquisition d'un robot tondeuse et ses accessoires.

Décision n°2023-18 : Travaux de viabilisation du lotissement de la grande Motte sud 1ère tranche – avenant 2 entreprise EUROVIA, pas d'incidence financière

Décision n°2023-19 : contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation, cabinet PETR honoraires de 5 760 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION

Décisions de virement de crédits

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

la secrétaire de séance
Karine TITREN



Fait et délibéré le 28 mars 2023

Le Maire,
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2023**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE :

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAME~~, ~~Grégory BODINIER~~, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

CONVOCACTION
21 MARS 2023

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER, Grégory BODINIER et Delphine BOISRAMÉ.

PUBLICATION
31 MARS 2023

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2023-03-28

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY.

DOMAINE
7.10.3

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des comptes,

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

SLOW

2°) STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE A L'UNANIMITÉ que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

la secrétaire de séance

Karine TITREN

Fait et délibéré le 28 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE :**

**CONVOCACTION
21 MARS 2023**

**PUBLICATION
31 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION
N°2023-03-29**

**DOMAINE
7.1.2**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAME~~, ~~Grégory BODINIER~~, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER, Grégory BODINIER et Delphine BOISRAMÉ.

Absents :

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY.

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022

Madame Sylvie Vielle ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy Toquet, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Madame Sylvie Vielle, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				1 664 979,75	0,00	1 664 979,75
Opérations de l'exercice	3 560 520,95	4 652 912,62	2 200 159,85	2 701 661,42	5 760 680,80	7 354 574,04
TOTAUX	3 560 520,95	4 652 912,62	2 200 159,85	4 366 641,17	5 760 680,80	9 019 553,79
Résultats de clôture		1 092 391,67		2 166 481,32		3 258 872,99
Restes à réaliser			899 228,51	360 495,78		-538 732,73
TOTAUX CUMULES		1 092 391,67	899 228,51	2 526 977,10	0,00	2 720 140,26
		1 092 391,67		1 627 748,59		2 720 140,26
Résultats de l'exercice		1 092 391,67		501 501,57		

Budget Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	0,00	15 350,40	0,00	15 350,40
Opérations de l'exercice	9 916,20	10 984,56	6 349,67	11 052,19	16 265,87	22 036,75
TOTAUX	9 916,20	10 984,56	6 349,67	26 402,59	16 265,87	37 387,15
Résultats de clôture		1 068,36		20 052,92		21 121,28
Restes à réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 068,36	0,00	20 052,92	0,00	21 121,28
RESULTATS DEFINITIFS		1 068,36		20 052,92		21 121,28
résultat exercice		1068,36		4702,52		

Budget Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	29 143,70		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	69 962,64	92 846,82	49 182,78	50 936,58	119 145,42	143 783,40
TOTAUX	69 962,64	92 846,82	78 326,48	50 936,58	119 145,42	143 783,40
Résultats de clôture		22 884,18		-27 389,90		-4 505,72
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	22 884,18	0,00		0,00	-4 505,72
RESULTATS DEFINITIFS		22 884,18	0,00			-4 505,72
resultats de l'exercice		22 884,18		-27 389,90		

Budget Lotissements

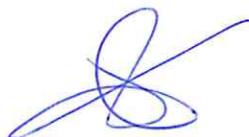
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 966 939,28	155 981,98		155 981,98	1 966 939,28
Opérations de l'exercice	1 236 125,10	1 705 907,11	933 301,05	155 981,98	2 169 426,15	1 861 889,09
TOTAUX	1 236 125,10	3 672 846,39	1 089 283,03	155 981,98	2 325 408,13	3 828 828,37
Résultats de clôture		2 436 721,29	-933 301,05			1 503 420,24
Restes à réaliser	1 434 289,72	148 694,32			1 434 289,72	148 694,32
TOTAUX CUMULES	2 670 414,82	3 821 540,71	933 301,05		1 434 289,72	1 652 114,56
RESULTATS DEFINITIFS		1 151 125,89	-933 301,05			217 824,84
résultats de l'exercice		469 782,01		-777 319,07		

Budget Cellules commerciales

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	3 394,82	7 200,00	339 490,73	323 800,00	342 885,55	331 000,00
TOTAUX	3 394,82	7 200,00	339 490,73	323 800,00	342 885,55	331 000,00
Résultats de clôture		3 805,18	-15 690,73			3 805,18
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 805,18	-15 690,73		0,00	3 805,18
RESULTATS DEFINITIFS		3 805,18	-15 690,73			3 805,18
résultats de l'exercice		3 805,18	-15690,73			

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

la secrétaire de séance,
Karine TITREN



Fait et délibéré le 28 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230328-2023_03_29-DE

SLOW



**COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2023**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE :**

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAMÉ~~, ~~Grégory BODINIER~~, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

**CONVOCATION
21 MARS 2023**

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER, Grégory BODINIER et Delphine BOISRAMÉ.

**PUBLICATION
31 MARS 2023**

Absents :

**DÉLIBÉRATION
N°2023-03-30**

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY.

**DOMAINE
7.1.8**

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats de l'exercice 2022

Exposé de Brice THOMMERET

L'instruction comptable dispose que le résultat de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales et de leurs budgets annexes doit être affectés en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reportés (report à nouveau) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AFFECTER, en accord entre les comptes de gestion et les comptes administratifs, le résultat d'exploitation du budget de la commune et de ses budgets annexes de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	1 092 391.67
	DEFICIT	-----
Affectation en réserves (1068)		1 092 391.67
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET C.C.A.S. (pour mémoire)		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	13 542.96
	DEFICIT	-----
Affectation en réserve (1068)		-----
Report à nouveau (002)		13 542.96
BUDGET LOTISSEMENT		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	2 436 721.29
	DEFICIT	-----
Affectation en réserves		-----
Report à nouveau (002)		2 436 721.29
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	1 068.36
	DEFICIT	-----
Affectation en réserves		1 068.36
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET MAISON DE SANTE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	22 884.18
	DEFICIT	-----
Affectation en réserves		22 884.18
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET CELLULES COMMERCIALES		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	3 805.18
	DEFICIT	-----
Affectation en réserves		3 805.18
Report à nouveau (002)		-----

DE SOULIGNER que ces résultats sont définitifs puisque les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs sont en concordance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

*la secrétaire de séance,
Karine TITREN*



Fait et délibéré le 28 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE :

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAME~~, ~~Grégory BODINIER~~, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

CONVOCATION
21 MARS 2023

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER, Grégory BODINIER et Delphine BOISRAME.

PUBLICATION
31 MARS 2023

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2023-03-31

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAME à Christian AUBRY.

DOMAINE
7.2.1

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2023

Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 20-02-26 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition à :

- TH (taxe d'habitation) : 14.22
- TFPB (taxe foncière sur le bâti) : 20.56
- TFPNB (taxe foncière sur le non bâti) : 38.44.

Pour rappel : À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département est transféré aux communes (19.86 %).

A compter de 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 07 février 2023 ;

VU le projet de budget primitif 2023 qui fixe à **2 776 846 €** le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et taxes foncières nécessaire à son équilibre ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 ;

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2023 ;

DE RETENIR les taux d'imposition applicables en 2023 selon le tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation		14,22
Taxe foncière bâti	40,42	40,42
Taxe foncière non bâti	38,44	38,44

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

*la secrétaire de séance,
Karine TITREN*



Fait et délibéré le 28 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE :**

**CONVOCATION
21 MARS 2023**

**PUBLICATION
31 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION
N°2023-03-32**

**DOMAINE
7.1.2**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2023**

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAME~~, Grégory BODINIER (arrivée 21h11), Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah-BAHIER.

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER et Delphine BOISRAME.

Absents :

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAME à Christian AUBRY.

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2023

Exposé de Brice THOMMERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 07 février 2023 ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

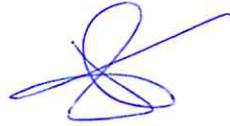
D'APPROUVER les projets de budgets présentés et se résumant de la façon suivante :

SLOW

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget général	4 852 986,00	4 852 986,00	5 001 178,02	5 001 178,02
budget lotissement	2 995 721,29	2 995 721,29	933 301,05	933 301,05
budget maison de santé	93 368,22	93 368,22	74 968,22	74 968,22
budget photovoltaïque	4 500,00	4 500,00	21 121,28	21 121,28
budget cellules commerciales	47 600	47 600	41 235.71	41 235.71
CUMUL	7 994 175,51	7 994 175,51	6 071 804,28	6 071 804,28

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

la secrétaire de séance,
Karine TITREN

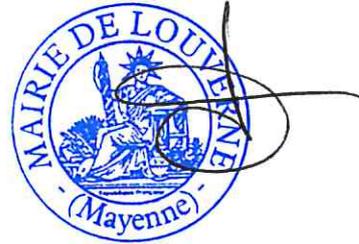


Fait et délibéré le 28 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2023**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE :

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAMÉ~~, ~~Grégory BODINIER~~, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

CONVOCACTION
21 MARS 2023

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER, Grégory BODINIER et Delphine BOISRAMÉ.

PUBLICATION
31 MARS 2023

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2023-03-33

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY.

DOMAINE
7.10.3

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022

Exposé de Sylvie VIELLE

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE connaissance du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2022 tel que ci-annexé. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

la secrétaire de séance,
Karine TITREN



Fait et délibéré le 28 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

ETAT DES CESSIONS

COMMUNE

Nature	Situation	Réf. Cad	Sup en m ²	Acquéreur	Montant TTC	Ecriture	Date
ETAT NEANT							
TOTAL					0,00		

LOTISSEMENT

Nature	Situation	Réf. Cad	Sup en m ²	Acquéreur	Montant HT	Ecriture	Date
Terrain aménagé	LT3 BARRIERE2 AXELLE IMMO	ZE 420	461	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	41 146,00	7015	27/01/2022
Terrain aménagé	LT31 BARRIERE2 MEDUANE HABITAT	ZE 448	2 588	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	214 804,00	7015	17/05/2022
Terrain aménagé	LT28 BARRIERE2 GRANDRIE	ZE 445	340	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	28 700,00	7015	24/06/2022
Terrain aménagé	LT2 GDE MOTTE SUD1 ASLI AMELIA	AH 299	389	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	35 936,85	7015	28/10/2022
Terrain aménagé	LT25 GDE MOTTE SUD1 ASLI/SMAIL	AH 322	367	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	32 112,50	7015	28/10/2022
Terrain aménagé	LT26 GDE MOTTE SUD1SMAIL/TOUAT	AH 323	398	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	34 825,00	7015	28/10/2022
Terrain aménagé	LT24 GDE MOTTE SUD1 RASPAUD	AH 321	349	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	30 537,50	7015	28/10/2022
Terrain aménagé	LT47 GDE MOTTE SUD1 EVRARD	AH 344	614	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	54 311,08	7015	05/12/2022
Terrain aménagé	LT36 GDE MOTTE SUD1 HIRBEC	AH 333	479	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	42 733,96	7015	05/12/2022
Terrain aménagé	LT30 GDE MOTTE SUD1 DUPON	AH 327	430	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	37 625,00	7015	05/12/2022
Terrain aménagé	LT30 GDE MOTTE SUD1 BEAURUELLE	AH 303	418	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	36 575,00	7015	05/12/2022
Terrain aménagé	LT17 GDE MOTTE SUD1 MAHDA	AH 314	384	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	35 250,00	7015	09/12/2022
Terrain aménagé	LT13 GDE MOTTE SUD1 SEGUEG	AH 310	443	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	39 045,85	7015	09/12/2022
TOTAL					663 602,74		

CELLULES COMMERCIALES

Nature	Situation	Réf. Cad	Sup en m ²	Acquéreur	Montant TTC	Ecriture	Date
ETAT NEANT							
TOTAL					0,00		

ETAT DES ACQUISITIONS

COMMUNE

Nature	Situation	Réf. Cad	Sup en m ²	Cédant	Montant TTC	Ecriture	Date
Terrain bâti	Achat terrain consort Mme FONTAINE	AD 174 AD 175	119 728	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	28520,66 174479,34	2115	01/12/2022
					203 000,00		
Terrain bâti	Achat terrain consort Mme FONTAINE	AD 174 AD 175	119 728	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	9 272,04	2115	01/12/2022
				TOTAL	212 272,04		

LOTISSEMENT

Nature	Situation	Réf. Cad	Sup en m ²	Cédant	Montant HT	Ecriture	Date
ETAT NEANT							
					0,00		

CELLULES COMMERCIALES

Nature	Situation	Réf. Cad	Sup en m ²	Cédant	Montant HT	Ecriture	Date
immeuble de rapport	Achat 2 cellules commerciales MEDUANE HABITAT	AC 306	125 61	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	128924,73 62915,27	2132	12/05/2022
					191 840,00		
immeuble de rapport	Frais d'acte 2 cellules commerciales MEDUANE HABITAT	AC 306	125 61	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	1335,82 651,88	2132	27/09/2022
					1 987,70		
immeuble de rapport	Frais d'acte 2 cellules commerciales MEDUANE HABITAT	AC 306	125 61	RIOU TOMBECK FOUILLEUL	47,04 22,96	2132	27/09/2022
					70,00		
				TOTAL	193 897,70		

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE :**

**CONVOCATION
21 MARS 2023**

**PUBLICATION
31 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION
N°2023-03-34**

**DOMAINE
7.1.6**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAMÉ~~, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER et Delphine BOISRAMÉ.

Absents :

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY.

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Tarifs 2023 du centre de loisirs et des séjours été 2023

Exposé de Brice THOMMERET

Lors de la réunion des commissions des finances et des affaires scolaires du 13 mars 2023, les membres ont validé de :

- ne pas augmenter les tarifs 2023 du centre de loisirs des vacances d'été par rapport à 2022 ;
- continuer à appliquer pour les séjours en camps le calcul se basant sur le prix de revient par enfant par séjour (65% du coût est supporté par les familles, et les 35% restant par la commune).

Les tarifs sont fixés comme suit en annexe.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la délibération du conseil municipal n°2022-03-44 en date du 26 avril 2022 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER, comme indiqués en annexe, les tarifs 2023 concernant le centre de loisirs durant les vacances d'été et les séjours en camps.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230328-2023_03_34-DE

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS**

*la secrétaire de séance,
Karine TITREN*

Fait et délibéré le 28 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 25

POUR : 25

CONTRE :

**CONVOCACTION
21 MARS 2023**

**PUBLICATION
31 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION
N°2023-03-35**

**DOMAINE
7.2.3**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAMÉ~~, ~~Grégory BODINIER~~, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER, Grégory BODINIER et Delphine BOISRAMÉ.

Absents :

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY.

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ –Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2024

Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 16-04-26 en date du 29 avril 2016, le conseil municipal a décidé l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communal. L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximums de la TLPE et précise que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de N-2.

En 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de 6 % d'augmentation (source INSEE).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16 ;

VU la délibération du conseil municipal n°16-04-26 en date du 29 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que pour être applicable au 1^{er} janvier qui suit, les montants correspondants doivent être décidés par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet qui précède ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs d'imposition à cette taxe applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Montants de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables (en euros par m ² et par an)			
		2023	propositions 2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	de moins de 50 m ²	16,70 €	17,70 €
	de plus de 50 m ² (*)	33,40 €	35,4
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique	de moins de 50 m ² (*)	50,10 €	53,1
	de plus de 50 m ²	100,20 €	106,2
Enseignes	superficie < ou = à 12 m ²	exonération	exonération
	superficie > à 12m ² et < ou = à 20 m ² (abattement de 50%)	16,70 €	17,70 €
	superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	33,40 €	35,40 €
	superficie > à 50 m ²	66,80 €	70,8

(*) Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

la secrétaire de séance,
Karine TITREN



Fait et délibéré le 28 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2023**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE :

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAME~~, Grégory BODINIER (arrivée 21h11), Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah-BAHIER.

CONVOCATION
21 MARS 2023

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER et Delphine BOISRAMÉ.

PUBLICATION
31 MARS 2023

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2023-03-37

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY.

DOMAINE
4.1.5

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux recrutements et aux évolutions de poste (avancement de grade...) et de planning.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 23-01-15 du 07/02/2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 14 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE MODIFIER le temps de travail pour 3 postes :

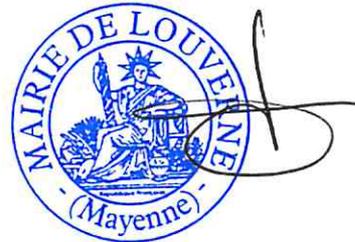
- adjoint technique territorial passant de 23h/35 à 27.50h/35
- adjoint territorial d'animation de 30.60h/35 à 32.30h/35
- Adjoint technique territorial : 30.50h à 33h

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

la secrétaire de séance,
Karine TITREN

Fait et délibéré le 28 mars 2023

Le Maire
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE :

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER (arrivée 21h11), Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah-BAHIER.

CONVOCAZIONE
21 MARS 2023

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER et Delphine BOISRAME.

PUBLICATION
31 MARS 2023

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2023-03-38

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAME à Christian AUBRY.

DOMAINE
4.1

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : **PERSONNEL COMMUNAL – Réévaluation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire "prévoyance" des agents.**

Exposé de Guy TOQUET

Le décret n° 2011/1474 du 8 novembre 2011 (*JO du 10 novembre 2011*) pris pour l'application de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de protection sociale complémentaire.

Par délibération en date du 17 novembre 2014 n° 14-09-101, la commune a validé l'instauration de la participation financière de la commune à la couverture de prévoyance (maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux.

Le montant brut mensuel maximum de cette participation a été fixé à 15 € pour un agent à temps complet sans pouvoir excéder le montant de la cotisation due par l'agent ; elle sera en outre proratisée selon le temps de travail de l'agent et versée directement aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Il est proposé de réévaluer le montant de la participation à 20 euros bruts mensuel selon les mêmes conditions (montant de participation qui n'excède pas le montant de la cotisation due par l'agent ; proratisation selon le temps de travail de l'agent et versement directement aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée).

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la délibération n° 14-09-101 du 17 novembre 2014 instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire "prévoyance" des agents ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE CONVENIR que le montant brut mensuel maximum de cette participation sera fixé à 20 €, à compter du 1^{er} avril 2023, pour un agent à temps complet sans pouvoir excéder le montant de la cotisation due par l'agent ; elle sera en outre proratisée selon le temps de travail de l'agent et versée directement aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

D'AUTORISER le maire à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

la secrétaire de séance
Karine TITREN

Fait et délibéré le 28 mars 2023
Le Maire,
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2023**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE :**

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAMÉ~~, Grégory BODINIER (arrivée 21h11), Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah-BAHIER.

**CONVOCACTION
21 MARS 2023**

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER et Delphine BOISRAMÉ.

**PUBLICATION
31 MARS 2023**

Absents :

**DÉLIBÉRATION
N°2023-03-39**

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY.

**DOMAINE
2.1.7**

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

**OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA GRANDE MOTTE NORD –
Desserte en énergie gaz - Convention avec GRDF**

Exposé de Michel Besnier

Aux termes de cette convention, la commune de LOUVERNE s'engage notamment à :

- ✓ **INFORMER** les acquéreurs de lots de la présence de gaz naturel sur le lotissement ;
- ✓ **CREER** les servitudes pour établir et exploiter les canalisations, installations et ouvrages nécessaires à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui seront édifiées dans le lotissement ;
- ✓ **DISPOSER** tous les coffrets en limite de propriété pour assurer leur accessibilité.

Gaz Réseau Distribution France s'engage notamment à :

- ✓ **REALISER** les travaux relatifs à l'extension du réseau d'amenée et du réseau intérieur ;
- ✓ **ASSURER** la fourniture et la pose, en limite de propriété, des socles et coffrets ;
- ✓ **REALISER** les branchements ;

- ✓ **VERSER** à la commune, lotisseur, une participation financière de 16 562 euros HT par lot pour tous les lots du lotissement.

Le coût global de l'opération de 16 562 euros HT se décompose de la manière suivante :

- 15 889 euros HT pris en charge par le distributeur ;
- 663 euros HT pris en charge par la commune (frais d'études...).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir faire bénéficier les futurs acquéreurs des lots, de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel ;

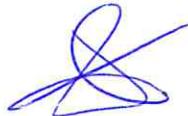
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec Gaz Réseau Distribution France en vue de la desserte en gaz naturel des 18 parcelles du lotissement "La Grand Motte Nord".

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

*la secrétaire de séance,
Karine TITREN*



Fait et délibéré le 28 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2023**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE :

Le 28 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAME~~, Grégory BODINIER (arrivée 21h11), Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah-BAHIER.

CONVOCATION
21 MARS 2023

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Hugo BOISBOUVIER et Delphine BOISRAME.

PUBLICATION
31 MARS 2023

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2023-03-40

Pouvoirs : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET et Delphine BOISRAME à Christian AUBRY.

DOMAINE
3.5.8

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : VOIRIE – DOMAINE PUBLIC – Convention d'occupation privative du domaine public non routier avec BOUYGUES TELECOM

Rectificatif : remplace la délibération n° 23-02-26 du 07 mars 2023

Exposé de Guy TOQUET

Pour les besoins de l'exploitation des réseaux, BOUYGTEL doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques sur les parcelles cadastrées n° ZE 408 et ZE 412 et ZE 413, rue des Ajoncs.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans. Au-delà elle est prorogée par périodes successives de 12 ans.

Un état des lieux sera réalisé lors de la mise à disposition et lors de la restitution.

Les installations et équipements techniques sont de la propriété de BOUYGTEL.

La commune percevra une redevance annuelle globale et forfaitaire incluses de 1.20 euros par mètre linéaire par fourreau, soit 57 mètres et 3 fourreaux soit 205.20 euros nets. La redevance est indexée sur l'indice national du coût de construction publié par l'INSEE.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L 45-9 du Code des postes et télécommunications ;

VU le projet de convention ;

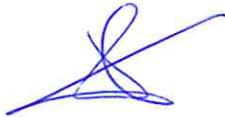
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

la secrétaire de séance,
Karine TITREN



Fait et délibéré le 28 mars 2023

Le Maire
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.